

## SÉNAT DU CANADA

### BILL W<sup>5</sup>.

Loi pour faire droit à Florence Helen Leslie Redston.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Florence Helen Leslie Redston, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Basil Frederic Redston, domicilié au Canada et demeurant à Ville-Mont-Royal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le troisième jour de septembre 1943, en la cité de Toronto, province d'Ontario, et qu'elle était alors Florence Helen Leslie, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Florence Helen Leslie et Basil Frederic Redston, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Florence Helen Leslie de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Basil Frederic Redston n'eût pas été célébrée. 20